



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES ET D'AQUACULTURE POUR L'AFRIQUE

Quinzième Session

Lusaka, Zambie 09 – 11 Décembre 2008

REVISION DES TERMES DE REFERENCE DU CPCAA

RESUME

La quinzième Session du Comité marque la 37 année de sa création . Au cours de ces trois décennies et plus, les contextes des pêches continentales et de l'aquaculture dans la région de l'Afrique ont connu de profonds changements. Les priorités ont évolué avec des programmes nationaux et régionaux qui ont atteint un niveau de développement élevé et qui se confrontent aujourd'hui à de nouveaux défis qui paraissent insurmontables. Il est tout à fait approprié à présent pour les pays membres du Comité des pêches continentales et d'aquaculture pour l'Afrique de réexaminer les Termes de référence de longue date du Comité et de décider si ces termes doivent être mis à jour et comment cela doit être fait pour leur permettre de faire face à ces nouveaux défis pour renforcer le Comité, veiller à ce qu'ils apportent de la valeur aux opérations d'exploitation, et apporter les rendements nécessaires sur l'investissement de sorte que les membres puissent juger de sages les usages que fait le Comité de leurs rares ressources.

INTRODUCTION

1. Le Comité des pêches continentales pour l'Afrique, CPCA, s'est récemment transformé en Comité des pêches et d'aquaculture pour l'Afrique, CPCAA. Cette transformation ne consiste pas seulement à changer d'appellation. Il constitue une réaction aux priorités sans cesse changeantes dans la région d'Afrique où l'aquaculture prend de l'ampleur. En effet, avec le changement des priorités et des opportunités, il s'avère important de réexaminer et de renouveler les fonctions du CPCAA pour s'assurer qu'il puisse ajouter de la valeur de façon significative aux processus futurs et ceux en cours dont le but est de renforcer la productivité des ressources aquatiques de la région.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

HISTORIQUE

2. Le CPCAA a été créé sur la base des conclusions des pays membres d'Afrique à la Consultation ad hoc sur la Proposition pour la création d'un organe des pêches continentales pour l'Afrique tenue à Rome du 13 au 14 avril 1971. Cette action a été entreprise en reconnaissance à l'importance des pêches continentales pour l'Afrique et de la nécessité urgente de consolider les efforts pour le développement continu de ces pêches.
3. Les termes de références pour le CPCA de sa création à nos jours sont:
 - a. de promouvoir, coordonner et aider les pêcheries nationales et régionales de même que les enquêtes et les programmes logiques de recherche et de développement menant à l'utilisation rationnelle des ressources des pêches continentales;
 - b. d'aider les Gouvernements membres à établir des bases scientifiques de réglementation et bien d'autres mesures pour la conservation et l'amélioration des ressources des pêches continentales, à formuler de telles mesures à travers des organes subsidiaires comme requis, et faire des recommandations appropriées pour l'adoption et la mise en œuvre de ces mesures.
 - c. de promouvoir et coordonner sur une base nationale et régionale des efforts pour éviter des dommages à l'environnement aquatique, y compris la prévention et le contrôle de la pollution des eaux.
 - d. d'aider au développement de l'élevage des poissons et à l'amélioration des stocks, y compris le contrôle des maladies halieutiques et l'importation des espèces exotiques ;
 - e. de promouvoir et d'aider à l'utilisation des embarcations, des engins et des techniques de pêche;
 - f. de promouvoir et d'aider les activités concernées dans la transformation, la préservation et la commercialisation des poissons et des produits halieutiques;
 - g. d'encourager l'éducation et la formation à travers la création ou l'amélioration des institutions nationales et régionales et à travers la promotion et l'organisation des symposia, séminaires, voyages d'étude et centres de formation.
 - h. d'aider à la collecte, à l'échange, à la diffusion et à l'analyse des données statistiques, biologiques, environnementales et d'autres informations relatives à la pêche continentale.
 - i. d'aider les Gouvernements à formuler des programmes nationaux et régionaux à mettre en œuvre à travers l'assistance internationale pour la réalisation des objectifs déjà mentionnés dans les paragraphes précédents.

CHANGEMENT DES PRIORITES ET DES BESOINS

4. Les activités attribuées au Comité il y a plus de trois décennies sont plus orientées vers la recherche et le développement, avec un penchant manifestement scientifique. Bien que l'aquaculture n'ait pas été particulièrement mentionnée, les domaines comme celui des statistiques, l'échange d'information, la conservation environnementale, le renforcement des capacités, la formulation de stratégies et des plans nationaux et régionaux s'avèrent tout aussi fondamentaux aujourd'hui qu'ils ne l'avaient été il y a 37 ans de cela.

5. Toutefois, ces principales et perpétuelles questions pourraient bien être d'actualité dans le contexte du présent millénaire où des préoccupations communes pour la préservation de la biodiversité, du changement climatique, des pressions sur les ressources et la soutenabilité à long terme dictent les nouveaux environnements socioculturels et économiques dans lesquels il faut opérer.

6. Il y a une perception largement partagée selon laquelle toutes les pêcheries sont pratiquement surexploitées; ainsi, les planificateurs comptent sur l'aquaculture pour combler l'écart sans cesse croissant en matière d'approvisionnement. Cependant, il y a une reconnaissance tout aussi générale que l'état des pêches continentale de la Région est mal compris.

7. Simultanément, il y a une prise de conscience grandissante de la nécessité d'étudier de près l'écologie humaine des pêches continentales et de l'aquaculture. Cela s'est traduit de façon appréciable par l'accent mis sur l'approche écosystémique aux pêches continentales et à l'aquaculture.

8. Ce qui est commun à ces développements, ce sont les changements en matière de structures géopolitiques et de technologie de la communication qui fait de la région africaine une zone qui peut aujourd'hui être reliée de façon plus pratique et efficace à travers des efforts conjoints abordables de coordination et de collaboration. Cette nouvelle donne ouvre ainsi la voie pour un nouveau rôle potentiel beaucoup plus important pour le CPCAA.

LES ETAPES SUIVANTES

9. Tout comme ce fut le cas avec la nouvelle appellation, le changement survenu dans les Termes de référence du Comité nécessitera l'approbation par la Conférence de FAO. Si le Comité décide de la nécessité d'un tel changement, il devra identifier les mécanismes permettant d'entreprendre cette tâche dans la mesure de ses moyens et de manière opportune de sorte que ce changement puisse être présenté à la prochaine session s'il venait à être approuvé.

10. Dans la mesure où la mise à jour des Termes de référence sont approuvés par la présente session, il est proposé que le Comité désigne immédiatement un comité de rédaction pour préparer le document révisé pour considération à la fin de la session à la suite de la présentation du point 13 de l'ordre du jour (Renforcement du CPCAA dans le cadre des initiatives de coopération régionales). Une série de questions qui sera soumise à l'étude par rapport aux Termes de référence révisés se trouve à l'annexe.

MESURE PROPOSEE PAR LE COMITE

11. Il est demandé au Comité d'évaluer les présents Termes de référence pour déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une mise à jour ou d'une révision.

12. Dans le cas où une mise à jour et une révision sont jugées nécessaires, il sera demandé au Comité de désigner un comité de rédaction tel qu'indiqué au paragraphe 10, ou proposer des mécanismes pour adapter les présents Termes de référence aux nouvelles réalités.

Eléments probables de révision des Termes de référence du Comité des pêches continentales et d'aquaculture pour l'Afrique

L'objectif du Comité des pêches continentales et d'aquaculture pour l'Afrique est de promouvoir l'utilisation durable et productive des essentielles ressources aquatiques de la région à travers la sensibilisation à des pêches continentales et aquacoles responsables. Le Comité joue le rôle de forum panafricain pour les parties prenantes de la sous région dans les deux secteurs, y compris entre autres les décideurs politiques de premier rang, les techniciens des secteurs public et privé, les investisseurs et les partenaires en développement. Le but du Comité est de faire des recommandations et de fournir des directives aux pays membres en vue d'atteindre l'objectif préalablement indiqué. Le Comité assumera particulièrement des responsabilités et menera des activités relatives aux divers domaines thématiques suivants:

(a) **Coordination:** le Comité servira de plateforme aux discussions, aux planifications et aux échanges d'informations intra régionaux afin de promouvoir une mise en oeuvre généralisée des meilleurs pratiques menant à des usages durables.

(b) **Collaboration:** le Comité encouragera de manière active la collaboration entre les parties prenantes en accordant une attention particulière aux structures régionales et sous régionales telles que le NEPAD, les Communautés économiques régionales et les organisations intergouvernementales sous régionales telles que l'Organisation des pêches du Lac Victoria, mais pas au détriment de tous ceux qui sont engagés dans les sous secteurs dont les paysans et les pêcheurs.

(c) **Communication & Information:** le Comité encouragera et de soutiendra la communication ainsi que des échanges d'informations entre les Etats membres et leurs parties prenantes, y compris collaborer activement avec des réseaux régionaux particuliers (ex : le Réseau d'aquaculture en Afrique – ANAF), les services d'information (ex : les bibliothèques et les bases de données) ainsi que les institutions et organisations connexes.

(d) **Aménagement durable:** le Comité encouragera l'aménagement durable et l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) aussi bien que les meilleures pratiques pertinentes pour faire respecter l'adoption et l'usage des meilleures pratiques d'aménagement responsables sur le plan social, économique et écologique.

(e) **Utilisation et accès aux ressources:** le Comité encouragera un accès équitable aux ressources foncières et en eau tout en soutenant leur utilisation durable et responsable.

(f) **Conservation de l'environnement et de la biodiversité:** le Comité sponsorisera la conservation de l'environnement et de la biodiversité, y compris l'adoption de technologies appropriées, conseiller sur les mouvements transfrontaliers des organismes aquatiques dont l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM), l'établissement des domaines de conservation si nécessaire, un suivi juste et opportun aussi bien qu'un engagement proactif pour protéger les ressources menacées de disparition.

(g) **Contrôle de qualité et protection des consommateurs:** le Comité encouragera le contrôle de qualité et la protection des consommateurs en identifiant et en diffusant entre autres les directives pour l'adoption des mesures nécessaires, permettant d'évaluer la qualité de tout produit qui rentre et qui sort des sous secteurs, y compris les produits alimentaires et les intrants de production (ex : appât, aliments, alevins, etc.).

(h) **Statistiques:** le Comité encouragera la collecte et l'usage de données statistiques valides et à jour dans l'aménagement des ressources de la Région en fournissant des directives aux Etats membres comme moyen de renforcement des mécanismes de collecte et d'analyse des statistiques, tout en liant ceux responsables de la collecte des statistiques à d'autres qui ont besoin de ces données dans leurs activités, afin de renforcer l'utilisation durable des ressources.

(i) **Politique et Planification:** le Comité encouragera l'adoption de politiques, des stratégies et des plans appropriés pour l'aménagement des sous secteurs au niveau national, sous régional et régional rendant disponible entre autres des modèles de ces outils aux états membres tout en les conseillant sur la manière dont ils doivent être mis en œuvre.

(j) **Education et Recherche:** le Comité servira de point focal pour la coordination des programmes d'éducation et de recherche sur les pêches continentales et l'aquaculture entrepris dans la Région, y compris l'offre de conseils sur la manière d'harmoniser les structures, profiter de l'économie d'échelle et éviter la duplication des efforts tout en assurant une qualité optimale et la valeur pour l'investissement.

(k) **Evaluation et Suivi:** le Comité adoptera des programmes de suivi et d'évaluation proactifs aux niveaux national, sous régional et régional, y compris la fourniture de directives sur la manière dont ces activités peuvent être menées pour aboutir à des résultats significatifs.